

L'an deux mille dix-huit le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, UROS Catherine, BAMALE Michel, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, HENEUX Philippe, DUVAL-CAMPANA Patrick, PUCRABEY Christian,

**Excusés** : CARON Martine, LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

**Secrétaire de séance** : PUCRABEY Christian

**Convocation** :

- 1-Approbation du compte-rendu du 29 octobre 2018
- 2-Présentation d'un devis concernant la création d'une rampe d'accès handicapé + aménagement de trottoirs rue Partarrieu suite aux travaux d'extension du pôle commercial rue Partarrieu
- 3-Décision modificative si le devis est accepté (virement de crédits)

**1-Approbation du procès-verbal du 29 octobre 2018 à l'unanimité**

**2- Présentation de devis pour la création d'une rampe d'accès handicapé + aménagement de trottoirs rue Partarrieu suite aux travaux d'extension du pôle commercial :**

***Délibération n° n° 11.420ED2018 (10 voix pour)***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet de réfection des trottoirs dans le bourg à partir de la rue Partarrieu, il conviendrait de prévoir un terrassement pour intégrer une rampe d'accès handicapé entre le pôle commercial et la RD 10.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis de la SARL JOURDAN Patrice 33430 GANS qui s'élève à 3 020 € HT -3624 € TTC et demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation d'un aménagement nécessaire à l'intégration d'une rampe d'accès handicapé rue Partarrieu.

RETIENT la proposition de la SARL JOURDAN Patrice pour un montant de 3 020 € HT – 3 624 € TTC et CHARGE Monsieur le Maire de sa signature.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal opération n°107 « voirie ».

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

**3-Décision modificative si le devis est accepté (virement de crédits)**

***Délibération n°11.421EF2018 (10 voix pour)***

Vu la décision du Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement pour intégrer une rampe pour un accès handicapé rue Partarrieu pour un montant de 3 020 € HT – 3 624 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses					
Opération N°160	Article 2132	- 3 624.00 €	Opération n°107 Voirie	Article 2151 Réseaux de	+3 624 €

Travaux RPA	Immeuble de rapport			voirie	
----------------	---------------------------	--	--	--------	--

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

**Le Maire**

**Les Conseillers**